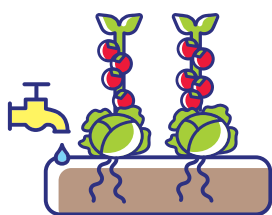
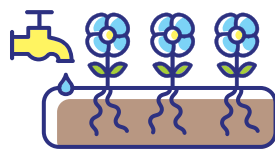


Sécheresse : mesures à respecter

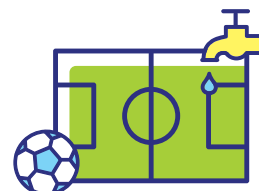
Les restrictions générales ci-dessous s'adressent aux particuliers de la Métropole de Lyon habitant dans les zones placées en situation d'Alerte sécheresse par un arrêté préfectoral. Selon la zone dans laquelle se trouve votre commune, vous pouvez être concernés par des cas particuliers ou des mesures spécifiques. Retrouvez le détail sur le site vigieau.gouv.fr.



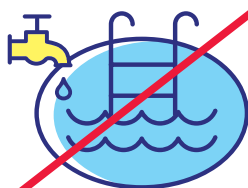
Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 10h et 18h*



Interdiction d'arroser les espaces verts publics ou privés entre 10h et 18h
Seuls le goutte-à-goutte ou le pied-à-pied en pleine terre sont autorisés *



Interdiction d'arroser les terrains de sport entre 10h et 18h*



Interdiction de remplir les piscines et bains à remous (spa) des particuliers de plus de 1m³ *



Interdiction de laver les véhicules sauf en stations professionnelles *



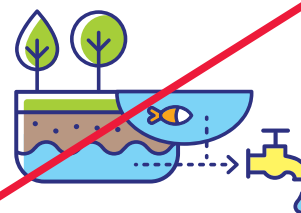
Interdiction de laver les voiries et toutes surfaces imperméabilisées sauf impératif sanitaire ou de sécurité *



Interdiction de laver les façades et les toitures sauf impératif sanitaire ou de sécurité *



Interdiction de mettre en marche les fontaines ou brumisateurs à circuit ouvert *



Interdiction de prélever dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement
Le retrait ou l'obturation du dispositif est obligatoire *

Légende

 Limitation | Interdiction

